



crus.ch

Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten
Conférence des Recteurs des Universités Suisses
Conferenza dei Rettori delle Università Svizzere
Rectors' Conference of the Swiss Universities

LE PRÉSIDENT

Case postale 607, 3000 Berne 9
Colis: Sennweg 2, 3012 Berne
☎ ++41 (0)31 306 60 36
Fax ++41 (0)31 306 60 50
crus@crus.ch
www.crus.ch

Office fédéral de la santé publique
Division Biomédecine
Genetic testing

3003 Berne

Berne, le 22 janvier 2010

Procédure d'audition sur la révision de l'ordonnance sur l'analyse génétique humaine

Madame, Monsieur,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier au nom de la CRUS pour cette occasion de se prononcer sur le projet de révision des ordonnances sur l'analyse génétique humaine. D'une manière générale, la CRUS salue la volonté du DFI de veiller à ce que les dispositions concernant la reconnaissance de l'équivalence des diplômes dans le cadre de l'OAGH soient conformes aux procédures existantes.

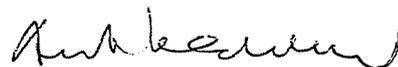
Le projet d'OAGH propose ainsi de modifier les dispositions réglant les qualifications des chefs de laboratoires en remplaçant l'actuel art. 6, al. 1 litt. f : "*spécialiste FMH en pathologie justifiant d'une formation approfondie en pathologie moléculaire*" par la formulation "*spécialiste en pathologie conformément à la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires, justifiant d'un certificat de formation approfondie en pathologie moléculaire délivré par la FMH*".

C'est à juste titre que la nouvelle formulation ne se réfère plus, pour la désignation de spécialiste en pathologie, à la FMH mais à la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales (LPMéd). Cette précision tient en effet dûment compte d'une amélioration importante de la législation sur la formation postgrade qui rend possible la constitution d'une organisation responsable approprié (LPMéd art. 1 al. 3 litt. a) autre qu'une association professionnelle nationale. Cette disposition devrait permettre aux universités, à leurs Facultés de médecine et aux hôpitaux universitaires d'assumer, avec la FMH, les responsabilités qui sont les leurs dans le pilotage de la formation postgrade en médecine humaine.

Malheureusement, les démarches pour mettre en place une telle organisation, bien qu'annoncées, n'ont pas encore démarré. La CRUS souhaite profiter de cette audition pour réitérer la demande de sa Commission pour la médecine humaine de mettre en place sans délai une plateforme chargée d'élaborer des propositions concrètes de réforme de l'organisation de la formation postgrade en médecine humaine (voir lettre annexée).

En vous remerciant d'avance pour les mesures que votre office prendra pour la mise en place de la plateforme susmentionnée, je vous prie de d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression des mes sentiments distingués.

CONFERENCE DES RECTEURS
DES UNIVERSITES SUISSES
Le Président



Prof. Dr. Antonio Loprieno

Annexe : Brief vom 6. Januar des Präsidenten der KfHM am Direktor des BAG.